

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 500

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « opérations », la fin de la seconde phrase de l'article L. 411 du code de la construction et de l'habitation est ainsi rédigée : « bénéficient en priorité aux personnes de nationalité française ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La priorité nationale dans le logement social consisterait à accorder en priorité aux nationaux les logements disponibles. Les ressortissant de pays tiers pourraient également en bénéficier, mais au cas où aucune demande recevable n'émanant de nationaux n'ait été présentée.

A ce titre, elle doit figurer dans les principes généraux régissant le logement social énoncés à l'article L. 411 du code de la construction et de l'urbanisme plus que le virtuel droit au logement ou la mixité sociale souvent imposée aux populations.

La crise du logement est en grande partie une crise de la demande, alimentée par un flux permanent d'immigration économique. Plus des deux tiers des ménages étant éligibles au logement social, et compte tenu du nombre très importants de logements manquants sur le marché, il convient de donner la priorité, ce qui ne veut pas dire exclusivité, aux nationaux.